

Règlement mise à disposition de la remorque solaire PaVolt de la Commune de Sanem

Art. 1 – Objet

Genre de la location : I Remorque solaire (PaVolt)



Art. 2 – Bénéficiaires de la mise à disposition

Le matériel peut être mis à la disposition :

- a) des sociétés de la commune
- b) sur demande adressée au Collège des bourgmestre et échevins

Art. 3 – Réservation et annulation

La demande de réservation, dûment remplie et signée, doit être adressée au Service Sociétés via service.societes@suessem.lu au moins 3 semaines avant la date de la manifestation. La réservation n'est définitive qu'après approbation du Collège des bourgmestre et échevins. Toute annulation devra être signalée par écrit au Service Sociétés dans les meilleurs délais.

Art. 4 – Durée de location

La durée de location ne peut excéder 3 jours, sauf dérogation par le Collège des bourgmestre et échevins.

Art. 5 – Caution

Une caution de 500.- euros est à remettre à la Recette communale avant la prise en charge. Les établissements publics sont exempts de la remise de caution.

Art. 6 – Prise en charge et restitution

La remorque est à retirer à l'adresse suivante :
2, Matgeswee
L-4490 Belvaux

Elle peut être tractée avec un permis de conduire ordinaire.



La remorque est homologuée à 749 kg pour un maximum autorisé de 750 kg ; le transport de matériel supplémentaire est par conséquent très limité.

Le montage et le démontage sont à la charge du bénéficiaire conformément à la notice d'utilisation fournie avec la remorque. Toute anomalie constatée devra être communiquée à la commune avant la prise en charge et après la remise, moyennant un constat signé par les deux parties. En cas de dommages, ceux-ci seront facturés à l'utilisateur.

Art. 7 – Responsabilité et assurance

Le bénéficiaire est responsable de la remorque et de son utilisation durant toute la période de location. Il est tenu de disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant être causés à des tiers.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage ou de préjudice survenant durant la période de mise à disposition.

Art. 8 – Utilisation

La remorque nécessite l'espace d'environ 2 emplacements de parking.

Le montage et le démontage requièrent la présence d'au moins 2 personnes et prennent 5 à 10 minutes. La notice d'utilisation se trouve à l'intérieur de la remorque.

La tige de mise à terre doit être enfoncée à 30–40 cm de profondeur.

L'onduleur doit être éteint après la manifestation.

La consommation électrique est à adapter à la production disponible. La batterie (14 kWh utiles à 70 %) et les 5 modules solaires (450 W/unité, ~2 kW par beau temps) permettent d'alimenter une scène, de l'éclairage, etc. Les appareils de cuisson à forte consommation continue sont à surveiller.

En cas de dommages, vol ou incident, la commune doit être avertie sans délai (Tél. : 59 30 75 - I).

Art. 9 – Autres dispositions

En cas de non-respect des présentes conditions d'utilisation, la commune se réserve le droit de ne plus mettre la remorque à disposition de la société concernée.

Art. 10 – Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1er jour suivant sa publication conformément aux dispositions de la loi communale.

Le présent règlement a été voté par le conseil communal de la Commune de Sanem en date du 26 juin 2026